

## Les organisateurs s'engagent :

**1- À être assurés en responsabilité civile** pour :

- leur organisation,
- les bénévoles qui participent à celle-ci,
- les marcheurs.

**2 - À déclarer leur manifestation en préfecture** au plus tard un mois avant la date prévue après avoir obtenu l'aval des mairies et l'autorisation des propriétaires privés ou de certains organismes (ONF, domaine de Chambord etc.)  
La déclaration se fait par le formulaire CERFA 13447\*2 (récupérable sur Internet) à adresser à

**Arrondissement de Blois**

Préfecture de Blois  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation  
1, Place de la République  
BP 40299 – 41 006 BLOIS Cédex  
Déclarations:  
Tél. 02 54 81 56 44  
Tél. 02 54 81 56 19  
Courriel: [pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.pref.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.pref.gouv.fr)

**Arrondissement de Vendôme**

Sous-préfecture de Vendôme  
Pôle relations avec les usagers et réglementation  
Police administrative  
8, place Saint-Martin  
BP 101 – 41106 VENDÔME CEDEX  
Tél.: 02 54 73 57 18  
Courriel: [sous-prefecture-de-vendome@loir-et-cher.pref.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-vendome@loir-et-cher.pref.gouv.fr)

**Arrondissement de Romorantin-Lanthenay**

Sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay  
Service aux usagers, affaires réglementaires et sociales  
Service aux usagers de la route  
Place du Château  
BP 139 - 41205 ROMORANTIN-LANTHENAY CEDEX  
Tél.02 54 95 22 26  
Courriel: [sous-prefecture-de-romorantin@loir-et-cher.pref.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-romorantin@loir-et-cher.pref.gouv.fr)

**3- Sur les points délicats (les traversées de route...) à mettre en œuvre les moyens de garantir la sécurité** des participants tout en respectant la législation et le code de la route.

**4 - À indiquer, dans le cas où des plans sont fournis aux marcheurs :**

- Extrait carte IGN série bleue, ou SCAN25
- IGN- Paris ..... (date d'édition de la carte reproduite)
- Autorisation n° ..... (à lire sur l'intérieur de la couverture du calendrier – rubrique « charte des organisateurs » ou à demander au Comité)

**5 - En cas d'annulation de leur manifestation, à informer** par courrier le Comité, par voie de presse ou radiophonique, les associations et les marcheurs et à mettre en place un comité d'accueil.

**6 - À baliser leurs parcours conformément :**

- À l'éthique de notre fédération (discretion, propreté, efficacité et non détérioration des supports sont de rigueur)
- À supprimer le balisage dans les 48 heures afin de rendre ces lieux dans un état de propreté initiale.
- Aux prescriptions de l'ONF sur les parties boisées et même en massif privé.
- Peinture et plâtre sont à proscrire.

**7 - À respecter l'environnement.** Si des points de ravitaillement sont mis en place, à rendre ces lieux dans un état de propreté initiale.

**8 - À afficher et à informer sur le code du comportement des randonneurs dans la nature.**

**9 - À encourager le loisir et la découverte en oubliant tout esprit de compétition.**

**10 - À promouvoir notre discipline et la Fédération auprès des randonneurs :**

- En agissant pour la protection et la sauvegarde du patrimoine des chemins et sentiers.
- En diffusant les informations qui émanent du Comité.
- En appliquant les avantages consentis aux membres licenciés FFRandonnée.

**11 - À communiquer au Comité Départemental** le nombre de participants ainsi que copie des plans des parcours, pour chacune des randonnées que vous organisez.